

CCW\_FPE09

## **Comment se déroule l'enquête publique concernant une demande de permis d'environnement ?**

La loi prévoit de solliciter l'avis des personnes extérieures concernées par toute demande de permis d'environnement. C'est l'enquête publique qui permet aux riverains de formuler leurs remarques sur les incidences éventuelles du projet sur le voisinage et sur l'environnement.

Une enquête publique est requise pour toutes les demandes de permis d'environnement

### **Quel est le but de l'enquête publique ?**

L'enquête publique a pour buts essentiels :

- de mettre la demande et les informations qu'elle contient à la disposition du public;
- de donner à celui-ci la possibilité d'exprimer ses observations et objections relatives au projet;
- de permettre au demandeur d'attirer l'attention du public sur l'aspect environnemental du projet

### **Où est organisée l'enquête ?**

L'enquête publique est organisée dans la ou les communes sur le territoire de laquelle ou desquelles le projet doit être réalisé. C'est le fonctionnaire technique qui désigne ces communes.

Lorsqu'elle concerne un établissement de 1ère classe, elle est également organisée dans la ou les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 500 mètres autour du périmètre circonscrivant l'ensemble du projet.

### **Qui organise l'enquête ?**

L'enquête publique est organisée par le Collège des bourgmestre et échevins des communes concernées et désignées par le fonctionnaire technique.

### **Quelles sont les mesures de publicité de l'enquête ?**

Les administrations communales annoncent l'enquête publique par voie d'affichages ainsi que, pour les établissements de classe 1, par la publication du même avis dans 3 quotidiens.

**Quelles sont les modalités de l'enquête ?**

- La durée d'une enquête publique est de :
  - **15 jours** calendrier pour les établissements de **classe 2**,
  - **30 jours** calendrier pour les établissements de **classe 1**.

Les délais d'enquête publique sont suspendus du 16 juillet au 15 août. Les délais d'avis et de décision sont prolongés d'une durée égale à la suspension de l'enquête publique

- Les dossiers sont accessibles, à tous, à la maison communale les jours ouvrables, et au moins un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.
- Toute personne peut obtenir des explications techniques. Elles sont données par les fonctionnaires régionaux et par le demandeur.
- Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut adresser ses objections et observations écrites ou orales à l'administration communale, en indiquant ses nom et adresse.
- Lorsque les observations ou objections sont transmises oralement, l'administration communale rédige un procès-verbal, à signer par l'intéressé.
- Le Collège des bourgmestre et échevins de chaque commune où une enquête publique a été organisée envoie, dans les dix jours de la clôture de l'enquête, au fonctionnaire technique les objections et observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête publique, le procès verbal et la synthèse des remarques. Il y joint son avis éventuel.

**Cellule Environnement de la Confédération Construction wallonne :**

Conseillère Environnement : Hélène Delloge  
Email : [helene.delloge@ccw.be](mailto:helene.delloge@ccw.be) ou [environnement@ccw.be](mailto:environnement@ccw.be)  
Tél : 02 545 56 48 - Fax : 02 545 59 05